



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 08/01/2025

PRÉSENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENOU et Evelyne SERREAU ;
ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Baptiste MALLANGEAU - **PROCURATION(S) :** Baptiste MALLANGEAU à Jean-Pierre REBOURS.

Mme Evelyne SERREAU a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Ordre du jour de la séance :

1. Comptabilité : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du BP2025
2. Fin du contrat maintenance photocopieurs mairie et école : choix du nouveau prestataire et/ou fournisseur
3. Subvention 2025 aux associations
4. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D13012025-1 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ». Ces « crédits ouverts » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à **529 852.78 €** de crédits nouveaux, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » (593 619.78 € - 63 767.00 € du chapitre 16).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **132 463.19 €** (soit 25% de 529 852.78 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de **132 463.19 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2151	Travaux de voirie si urgence	60 000 €
Chapitre 21	21828	Véhicule services techniques si urgence	20 000 €
Chapitre 21	21848	Equipement bureau – photocopieurs	10 000 €
Total			90 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération D13012025-2 Remplacement des photocopieurs mairie et école – choix du prestataire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats de maintenance et de leasing des photocopieurs de



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

la mairie et de l'école auprès du prestataire KONICA arrivent à leur terme au 04/02/2025.

Plusieurs prestataires ont été consultés. M. le Maire présente les devis.

Deux scénarios sont étudiés : soit l'achat, soit le leasing.

M. le Maire rappelle la délibération D13012025-1 prise pour autoriser les investissements avant le vote du budget primitif 2025 et rappelle le montant attribué au compte 21848 pour les achats d'équipement bureautique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité

* décide de retenir la proposition commerciale du prestataire FACTORIA pour l'acquisition et la maintenance de deux copieurs, l'un pour la mairie et l'autre pour l'école.

Le choix est fait d'acquérir un copieur KYOCERA 2554Ci neuf pour la mairie pour un montant de 3190.00 € HT et un copieur KYOCERA 2553Ci reconditionné pour l'école pour un montant de 1300.00 € HT.

Le contrat de maintenance est prévu pour une durée de 63 mois au tarif initial par copie de 0.0039 € HT en noir et blanc et 0.039 € HT en couleurs. L'augmentation du coût copie sera limité à 4% par an pendant la durée initiale du contrat. Les frais seront limités à 10 € HT par facturation.

FACTORIA prendra à sa charge la restitution des copieurs actuels auprès du prestataire KONICA.

* décide que le montant de l'investissement soit 4490.00 € HT sera inscrit au Budget primitif 2025 à l'article 21848.

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération D13012025-3 Subvention communale 2025 aux associations

*Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages (9 pour et 2 abstentions)*

- Décide d'allouer, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :

Messieurs Raphaël GUILLOT et Michel DUFOUR, respectivement présidents des associations « Les cavaliers de la Tour » et de « Gym Loisirs » n'ont pas pris part au vote :

6574	SUBVENTIONS	1680.00
	Association de chasse de Coulommiers-la-Tour	80,00
	Gym Loisirs de Coulommiers-la-Tour	600,00
	Les Cavaliers de la Tour	300,00
	Le Comité des Fêtes de Coulommiers-la-Tour	300,00
	Amicale des Pompiers de Selommes	50,00
	Les conciliateurs de Justice	50,00
	Imprévus	300,00

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Questions diverses :

- aliénation du chemin rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour – avis et arrêté d'enquête publique mis en ligne sur le site internet de la commune. Le dossier complet sera déposé en ligne le 24/02/2025.
- Compte rendu et retour sur entretien avec les représentants de La Ruche et les représentants de la CA TV service Petite Enfance
- Cantine : remettre le chauffage en route à 14°
- Cantine : accord pour payer le pain à l'épicerie Chez Popom 0.10€ de plus
- Salle des fêtes : attente de devis pour remplacement d'un des éléments du chauffage et demande de devis pour nettoyage du filtre. Voir protection des murs en régie.
- Prévoir au BP2025 l'achat de guirlandes pour environ 1000 €
- Relancer la faisabilité de l'installation de panneaux solaires au terrain de boules

Procès-verbal de la séance du 13/01/2025 arrêté le 17/03/2025

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
SERREAU Evelyne**